



DEMANDE DE LOGEMENT (Ville de Mouy - 60250) NOTICE EXPLICATIVE

- Quatre bailleurs se partagent la gestion de l'ensemble du parc habitat social à Mouy :
 - **Oise Habitat** : 4 Rue du Général Leclerc - 60100 CREIL
<https://www.oisehabitat.fr/>
 - **Cilova/Picardie Habitat** : 29 Rue Gambetta - 60100 CREIL
<http://www.picardiehabitat.com/picardie-habitat>
 - **OPAC de l'Oise** : 1 Square Georges Bernanos - 60600 CLERMONT
<http://web.opacoise.fr/>
 - **S.A. HLM de l'Oise** : 28 Rue Gambetta- BP 30693 - 60000 BEAUVAIS
<http://www.sahlm60.com/>
- **Remplir votre demande de logement social** (cerfa n° 14069*02). Vous pouvez le télécharger sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14069.do ou faire votre demande par internet (en scannant les documents demandés) sur <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/>
- **Joindre** une photocopie de la carte d'identité ou d'un titre de séjour, une photocopie du livret de famille, les 2 derniers avis d'imposition sur les revenus (ou de non imposition), la dernière notification de la CAF, les 3 derniers justificatifs de ressources de chacun des membres de la famille (Bulletins de salaire, relevé Pôle Emploi, relevé Indemnités journalières, relevé de pension retraite selon votre situation).
- **Déposer** la demande auprès des bailleurs.
- **Attendre** la confirmation de dépôt de dossier et votre numéro unique.
- **Retourner la fiche remplie** « DEMANDE DE LOGEMENT – INFORMATION A LA VILLE DE MOUY » au C.C.A.S. 7 place du Dr Avinin à Mouy. N'oubliez pas de noter votre numéro unique.

Que se passe-t-il ensuite ?

- 1/ Les demandes sont étudiées chaque trimestre en mairie par la délégation à la solidarité qui établit les priorités en fonction des besoins des usagers et de l'ancienneté de la demande.
- 2/ Les bailleurs informent la ville lorsqu'un logement du contingent communal se libère. (la ville ne peut pas faire de propositions de candidatures pour les contingents préfecture et Action Logement (ex 1% patronal) <https://www.actionlogement.fr/>)
- 3/ La loi impose à la mairie de faire trois propositions de candidatures au bailleur pour une offre de logement.
- 4/ Le bailleur vérifie la validité de la demande ainsi que la sincérité des renseignements communiqués par le candidat. Les dossiers sont examinés par la commission du bailleur qui a le pouvoir d'attribution.